

EMISSION RADIO

TEXTE INTEGRAL



GRANDE LOGE FEMININE DE FRANCE

**Divers aspects
de la pensée contemporaine**

**«A propos de la révision des lois
de Bioéthique»**

« A propos de la révision des lois de Bioéthique »

Au micro, Evelyne Balmagie avec ce matin Micheline Le Coniac, présidente du groupe Bioéthique. Ce groupe travaillant au sein de la commission nationale de la laïcité, nous recevons aussi sa présidente Anne-Marie Penin.

EB : Micheline Le Coniac, pourquoi les Franc-Maçonnnes s'intéressent-elles à la bioéthique ?

MLC : Il va de soi que ces questions nous intéressent, parce que pour la plupart elles concernent le corps des femmes.

De la même façon, qu'en son temps nous avons débattu et combattu pour un accès des femmes à la contraception et à l'Interruption Volontaire de Grossesse, de la même façon notre groupe a suivi l'élaboration des lois de 1994, puis leur révision en 2004.

La Bioéthique, c'est-à-dire l'éthique de la biomédecine est un vaste champ qui concerne l'être humain, de sa naissance à sa mort ainsi que ses relations avec son environnement.

En France, 3 dates importantes marquent cette réflexion :

- En 1983, quand s'est créé le Comité Consultatif National d'Ethique.
- Puis, en 1988 avec La Loi Huriez « relative à la protection des personnes se prêtant à la recherche médicale ».
- Et en 1991, avec le rapport Lenoir intitulé « Une éthique biomédicale à la française », qui sera le socle des lois de bioéthique de 1994.

EB : Mais en quoi le fait d'être Franc-Maçonne apporte un plus à la réflexion ? Oui, Anne-Marie PENIN ?

AMP : La réflexion en Franc-Maçonnerie, c'est la recherche permanente de la connaissance, c'est l'écoute de l'autre et la confrontation des idées qui permettent de nous forger une opinion.

Le doute étant la grandeur et la caractéristique de toute pensée libre, notre première attitude intellectuelle ne peut être que le questionnement permanent et systématique.

Et puis, il y a les principes qui nous guident et dans le cadre de la bioéthique on en retient 3 : la laïcité, la liberté, la fraternité.

La laïcité : elle garantit notre liberté de conscience, elle la défend et en permet l'exercice.

Outre le travail initiatique qui s'effectue en loge, d'importantes réflexions sont aussi développées dans diverses commissions, dont la commission nationale de la laïcité. Là, nous effectuons un travail de veille, d'étude des questions de société, et d'information pour les instances exécutives de l'obédience, mais aussi pour toutes nos adhérentes. Et bien sûr, ce travail accompli, il nous faut porter à l'extérieur nos idées et nos prises de position, c'est la tâche de notre Grande Maîtresse. Le 2^{ème} principe : la liberté, qui permet, une fois bien informé, le consentement éclairé.

Enfin, la fraternité qui s'exprime par le don, le don du sang, le don de gamètes, par exemple.

Si notre réflexion bioéthique s'exerce au sein de la commission nationale de la laïcité, c'est bien pour conserver un regard laïc qui ne privilégie aucun courant de pensée. Comme dit une de nos sœurs : « c'est une culture de la distance indispensable pour réfléchir sur ces sujets face aux approches dogmatiques »

EB : Vous nous avez dit, Micheline, que vous suiviez de près la révision des lois de bioéthique, où en sommes-nous, actuellement ? Et sur quels principes reposent ces lois ?

MLC : La loi de 2004 prévoyait une révision à 5 ans. C'est pourquoi notre groupe a suivi les différents travaux préparatoires à cette révision : comme ceux du Comité Consultatif National d'Éthique, de l'Agence de Biomédecine, de l'Office parlementaire, du Conseil d'État et les conclusions des États Généraux de la Bioéthique qui se sont tenus au 1^{er} semestre 2009.

Une Mission d'information a été mise en place en 2008 à l'Assemblée Nationale. Nous y avons d'ailleurs été auditionnées.

Quant aux principes fondamentaux, la loi de 1994 posait l'anonymat et la gratuité des dons, l'inviolabilité et la non marchandisation du corps humain.

Depuis, de nouvelles techniques ont vu le jour, elles remettent en cause les principes d'anonymat et de gratuité et posent de nouvelles questions.

Bien sûr, nous avons réfléchi aux différents sujets concernés par cette révision. Nous avons rédigé les conclusions de nos travaux et chaque membre de la Grande Loge Féminine de France peut les consulter sur notre site.

Le rapport de la Mission Parlementaire a été publié en janvier dernier sous forme de 95 propositions. Certaines rejoignent nos conclusions, mais malheureusement d'autres s'en éloignent.

EB : Sur quoi portent vos divergences ?

MLC : Nos divergences portent essentiellement sur deux sujets : celui de la levée ou non de l'anonymat des dons de gamètes et leur gratuité. Et celui de la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

D'abord sur la levée de l'anonymat : la Mission a refusé de lever, même partiellement, l'anonymat des dons de gamètes. Nous regrettons cette décision. Bien sûr, la loi française pose le principe du don anonyme et gratuit. Ce principe s'est appliqué sans problème au don du sang et les gamètes ont été traitées de la même façon. Et ce fut sans doute une erreur. Parce que le don du sang produit du sang, le don de sperme donne un enfant. Devenus adultes, certains de ces enfants revendiquent un droit d'accès à leurs origines, ce que nous pouvons entendre, mais ce qui oblige à lever l'anonymat du donneur.

Quant à la gratuité, la pénurie d'ovocytes n'est pas un argument qui permette de la remettre en cause. Nous pensons que l'indemnisation est nécessaire, pour compenser les frais et favoriser le don, mais sans tomber dans le commerce à outrance. Nous sommes déçues et nous attendions de la Mission une position plus ouverte.

Quant à la recherche sur les cellules souches embryonnaires :

la proposition n° 43 reconduit le principe de son interdiction. Elle ne l'autorise qu'à titre dérogatoire. Pourtant, les membres de la mission ne sont pas tous d'accord et ils l'ont dit. Mais c'est l'avis du rapporteur, c'est également celui de la ministre de la santé et du représentant de l'Église catholique qui l'ont exprimé lors de leur audition devant la mission parlementaire. Ils se disent, je cite, « favorables à un régime d'interdiction, avec dérogation, au regard de la portée symbolique de l'interdiction ». Fin de citation.

Nous nous interrogeons sur l'affirmation d'un principe, pour lequel on aménage de façon permanente un régime de dérogation. On peut parler d'hypocrisie. Nous l'avons pourtant exprimé lors de notre audition. De même, le Conseil d'Etat, l'Office Parlementaire et d'autres consultants se sont prononcés pour la création d'un régime permanent d'autorisation. On se retrouve avec un régime juridique instable pour les chercheurs, un retard pour les découvertes et leurs applications médicales.

EB : Pensez-vous qu'il existe des solutions alternatives à la recherche sur les cellules souches embryonnaires ?

MLC : On le pensait. Et la découverte des cellules reprogrammées, issues de cellules adultes, a fait naître l'espoir d'une solution alternative. Mais de nombreux chercheurs estiment qu'il serait prématuré de croire qu'elles puissent remplacer les cellules embryonnaires. Les recherches, en parallèle sur tous les types de cellules, se fertilisent mutuellement. Et elles sont donc toutes nécessaires.

EB : Ces recherches ne posent-elles pas de problèmes d'éthique?

MLC : Bien sûr ! C'est autour de l'embryon que se focalisent les débats et les conflits les plus vifs. Deux conceptions s'affrontent. Celle, religieuse, pour qui, un dieu créateur est maître de la vie, de son commencement à son terme, et celle qui considère que l'Homme est la mesure de toutes choses.

En ce qui concerne l'embryon, le législateur, sagement, n'a pas voulu s'engager dans une reconnaissance juridique explicite de l'embryon, tant les positions sont inconciliables.

Et pour nous, il faut à tout prix maintenir ce statu quo.

EB : En tant que femme et Franc-Maçonne, que pensez-vous, Anne-Marie, de la pratique de la Gestation Pour Autrui?

AMP : Cette pratique est tolérée depuis longtemps sans être reconnue.

On en parle dans la Bible, elle était admise dans la Rome antique; elle a été pratiquée discrètement pour remédier à la stérilité. Actuellement, elle est médicalisée et très médiatisée. Favorisée par les progrès de la technique, elle pose des problèmes, notamment éthiques.

MLC : Oui, parmi nos réflexions sur ce sujet, je peux vous en livrer quelques unes :

- La mère porteuse doit subir le lourd protocole de fécondation in vitro. Ce qui n'est pas anodin.
- Est-ce légitime de satisfaire un couple qui souhaite bénéficier d'une filiation biologique par tiers interposé ?
- Que fait-on si des complications surviennent au cours de la grossesse ou de l'accouchement?
- Par ailleurs, un enfant n'est pas un produit. Peut-il faire l'objet d'un contrat ?
- Quelles répercussions sur la famille de la mère porteuse ?

C'est un débat difficile, qui nous oblige à réfléchir aux nouvelles formes de parenté.

Aujourd'hui, ces pratiques sont interdites en France, mais autorisées dans des pays moins disant sur le plan éthique et elles aboutissent à des impasses juridiques.

Nous ne sommes pas, pour la plupart d'entre nous, favorables à cette pratique. Si elle devait être autorisée, elle devrait être très encadrée et réservée à des cas très précis

C'est pourquoi, nous souhaitons une ratification rapide par la France de la Convention d'Oviedo. Cet instrument juridique international contraint les états signataires à protéger leurs citoyens des applications abusives des progrès de la biologie et de la médecine.

EB : Votre groupe a-t-il réfléchi sur d'autres sujets de bioéthique comme par exemple les sciences émergentes ?

MLC : Oui, les nanotechnologies, tout le monde en parle.

C'est un monde fascinant. Il est riche de promesses et d'améliorations dans le domaine de la santé ou de l'environnement, mais il est inquiétant parce qu'il n'est pas contrôlé. Ces technologies nous font entrer dans une ère nouvelle où tout est à découvrir.

Le montant des investissements dans ce type de recherche est considérable. Or, on estime que seulement 0,4% de ces sommes sont consacrés à la recherche sur les risques qu'ils engendrent.

Nous pensons donc qu'il faut développer les moyens d'évaluation de ces risques. Il faut que les citoyens accèdent à une information objective et puissent participer au débat. Nous nous trouvons face à des enjeux sanitaires, environnementaux et éthiques majeurs.

EB : Je suppose, Micheline, que votre groupe Bioéthique se positionne aussi sur le droit des malades et sur la fin de vie ?

MLC : Nous avons travaillé sur la loi d'avril 2005, relative aux droits des malades et à la fin de vie. Cette loi a permis une réelle avancée en offrant au malade la possibilité d'interrompre un traitement, qui le maintient en vie et de refuser l'acharnement thérapeutique.

Mais cette loi oblige aussi le médecin à un accompagnement de soins palliatifs.

Bien appliquée, elle permettrait de résoudre la plupart des cas, sans avoir recours à l'euthanasie. Il faut donc en exiger l'application, c'est-à-dire former les équipes médicales, augmenter les unités de soins et en permettre le bon fonctionnement. Ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Toutefois, la loi ne répond pas à la volonté exprimée par certains patients qui demandent une aide à mourir.

Sur cette question, nos avis sont partagés :

Pour certaines, la liberté de se suicider existe. Pour autant, est-ce à la société de l'organiser ?

Pour d'autres, plus nombreuses, c'est la liberté de chacun. Le droit de mourir rejoint la question de la laïcité comme liberté de conscience, impliquant celle de vivre sa mort.

EB : Et, pouvez-vous nous dire, Anne-Marie, quelles perspectives voyez-vous sur les travaux à venir ?

AMP : Je rappelle que le projet de révision des lois bioéthiques n'arrivera en lecture, au Parlement, qu'en 2011. Or, Il est nécessaire d'alerter, tout de suite, les parents contre le commerce immoral, qui se crée en France sur le sang placentaire. Il faut également mettre en garde contre l'utilisation abusive des tests génétiques.

Il nous faut dénoncer sans cesse toute manipulation des esprits face à la santé. Et puis, nous allons faire un état des lieux 35 ans après la loi autorisant l'Interruption Volontaire de Grossesse. Des Franc-Maçonnnes avaient alors soutenu le projet. Nous ferons aussi une information sur l'accès à la contraception. Des Franc-Maçonnnes le font déjà en direction des jeunes, d'autres sœurs font à nouveau fonctionner des centres de planning familial en partenariat avec des associations. Toutes ces préoccupations rejoignent les travaux que mène notre commission nationale de la laïcité sur les services publics.

Nous ferons d'ailleurs le 11 décembre prochain, une grande réunion publique pour présenter tous ces sujets et célébrer, à notre façon, l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, qui a institué le principe de laïcité devenu depuis constitutionnel. Vous pouvez constater une cohérence dans nos réflexions et dans nos actions.

EB : Nous voyons bien l'importance et l'étendue de ces sujets. Mais, nous arrivons au terme de notre émission. Et, il nous faut maintenant conclure, Anne-Marie.

AMP : Alors concluons. Nous ne devons avoir peur ni de la science ni du progrès, mais nous devons réfléchir sur les techniques et les applications qui en découleront.

Aujourd'hui, le progrès scientifique est rapide, très médiatisé, il rétrécit le temps de la réflexion. Or, il n'a de sens que dans le cadre d'un progrès social pour tous.

La Grande Loge Féminine de France s'est fixé pour but le perfectionnement de ses membres et l'amélioration de la société ; c'est pourquoi, elle met l'humanité au centre de ses réflexions.

EB : Merci, Micheline Le Coniac et Anne-Marie Penin, d'avoir participé à cette émission. Emission qui n'aurait pas eu lieu sans notre réalisatrice Brigitte Mazire que nous remercions ainsi que notre technicien Michel Mestre. Si vous le souhaitez, vous pouvez télécharger cette émission sur le site de France culture.

Et, pour en savoir plus sur la Grande Loge Féminine de France,

Vous pouvez consulter notre site internet www.glff.org

Ou nous écrire

Grande Loge Féminine de France

60, rue Vitruve-75020-Paris.

Bon Dimanche